

ARRETE N°387/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise GBM en date du 11 août 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de mise en place d'une potence feux le compte de la SNCF **route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du jeudi 17 au vendredi 18 septembre 2026, de 23h à 1h, la circulation de tous les véhicules sera alternée au moyen de panneaux de chantier, au droit des travaux **route de Kerscao**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GBM Bretagne – 11 rue Jean-Baptiste Godin – 35590 SAINT-GILLES.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **03 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **03 SEP. 2026**

